



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT-HUIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX

DELIBERATION N°DCC2026-058

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **23**

En exercice : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Absents : **7**

Pouvoir : **3**

Pour : **19**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **17 Avril 2026**

Date d'affichage : **29 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Pierre François BELLINI, Vice-Président**, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Jules-Pierre BARTOLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAUT, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Gabrielle FOLACCI, Julie POGGI, Pierre POLI.

Absents représentés : Jean-Pierre CAUX (par Jules REMADI), Thérèse MALU (par Madeleine GUGLIELMI), Paul POGGI (par Jean PITTILONI).

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL 67000 (M57).

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, le conseil communautaire délibère sous la présidence de **Monsieur Pierre François BELLINI, 2^{ème} vice-président** ;

La communauté de communes ayant généralisé à partir de 2025 le compte financier unique, celui-ci constitue la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025, pour lequel le compte financier unique est soumis par M. le vice-président s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Affichage : 29/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	7 847 547,87	1 696 580,94	9 544 128,81
<i>Dont rattachement</i>	-	-	-
Titres émis	7 988 710,80	2 133 988,68	10 122 699,48
Résultat de l'exercice	141 162,93	437 407,74	578 570,67
Résultat antérieur reporté	2 713 403,77	2 743,87	2 716 147,64
Résultat cumulé	2 854 566,70	440 151,61	3 294 718,31
RAR dépenses	-	4 342 416,15	4 342 416,15
RAR recettes	-	3 777 012,26	3 777 012,26
Solde des RAR	-	- 565 403,89	- 565 403,89
Résultat cumulé avec RAR	2 854 566,70	- 125 252,28	2 729 314,42

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique du Président de l'exercice 2025 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, les identités de valeurs entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

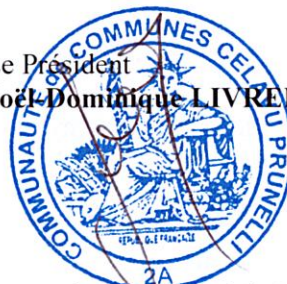
-APPROUVE le CFU du budget principal n°67000 (M57) pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr